Madame, Monsieur,

Vous nous avez contacté pour l'assurance de votre "Hot Rod / Custom et Assimilés" et nous vous en remercions.
Pour vous proposer un devis, je vous prie de nous adresser en retour les éléments suivants :

- ✓ Copie de la carte grise à votre nom, (ou carte grise barrée et certificat d'achat).
- ✓ Copie de votre permis de conduire recto et verso et/ou celui de votre conjoint (te).
- ✓ Relevé d'informations de votre véhicule d'usage courant (sur une période de 36 mois min.).
- ✓ Indiquez la formule Tous Risques (F16) et/ou au Tiers (F11). En Option le bris de glaces et son plafond (500, 750 ou 1250 euros).
- ✓ La fiche technique jointe complétée, datée et signée.
- ✓ 4/5 photos de votre voiture (les 4 faces et une de l'intérieur).

Par la suite du devis validé, dans le cadre du contrat spécifique Hot Rod/Custom et Assimilés, veuillez nous faire parvenir :

- ✓ Relevé d'informations du Hot Rod/Custom et Assimilés si déjà assuré (sauf contrat flotte).
- ✓ Copie du dernier **contrôle technique** en cours de validité pour tous les véhicules après 1960 ou un **contrôle volontaire complet** (9 points) pour tous les véhicules avant 1960, avec ou sans la mention « véhicule de collection » indiquée sur la carte grise.
- ✓ Un rapport d'expertise, si vous souhaitez une garantie Tous Risques (F16) ou Tiers complet (F11) et que sa valeur excède 25 000 euros.
- ✓ 1 RIB si vous souhaitez payer mensuellement, sans frais.

Dès réception de ces documents, nous vous adresserons votre devis mais nous nous accordons le droit de refuser un risque après vérification de vos justificatifs.

VALEUR DU VEHICULE

Le contrat « Hot Rod/custom et assimilés « s'adresse à des véhicules ayant plus de 30 ans d'âge, style rod et custom et de collection modifiée.

Au titre de la loi, seule la garantie responsabilité civile est obligatoire depuis octobre 1958. Vous avez la possibilité d'assurer votre véhicule Hot Rod/Custom et assimilés » au Tiers (Vol-Incendie-Evénements naturels-Protection juridique-Assistance 0km-Garantie conducteur sans franchise), ou Tous Risques (Tiers + Dommages Tous Accidents).

Nous pouvons vous proposer ces 2 formules d'assurances qui correspondent aux formules F11 Tiers et F16 Tous Risques. Le bris de glace étant optionnel.
Dans ce cas là, il est nécessaire de préciser la valeur du véhicule qui est un critère déterminant le tarif.

- si vous avez construit votre véhicule vous-même, vous devez pouvoir additionner la totalité de vos dépenses réalisées pour votre véhicule. Pour les dépenses majeures vous devez avoir des justificatifs. Je sais très bien que cela n'est pas possible pour les pièces achetées quelques euros en bourse. Ces documents vous seront demandés en cas de sinistre, sauf si expertise réalisée.
- Si vous avez acheté votre véhicule déjà roulant, le constructeur doit pouvoir vous fournir son dossier, avec les justificatifs correspondants. Si vous lui avez apporté des améliorations, là aussi conservez les justificatifs en cas de besoin.
- Si vous avez acheté votre véhicule à un professionnel, vous devez avoir sa facture, éventuellement l'expertise.

Dans tous les cas si la valeur excède 25 000 euros, soit vous ferez procéder à une expertise qui confirmera la valeur réelle, soit elle sera plafonnée à 25 000 euros qui constituera le plafond des garanties.

REMARQUE IMPORTANTE : Même si votre véhicule n'excède pas les 25 000 euros, le fait de le faire expertiser, vous apporte une sécurité supplémentaire au moment du sinistre. L'expert qui ira visiter votre véhicule pourra se baser sur ce document établi par un de ses collègues. Cela simplifie les démarches lors du traitement d'un « dossier sinistre » et évite des discussions pénibles sur la valeur estimée. Cette expertise reste valide pendant 2 ans et si non renouvelée, elle sera le plafond d'indemnisation.